



A R R Ê T É

N°2026_167_T

Objet :

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2026_78_R en date du 30 mars 2026, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques ;

Vu la demande reçue en date du 02 septembre 2026 par laquelle l'entreprise EIFFAGE – 8 rue Diderot – 38 400 SAINT MARTIN D'HERES, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de réaménagement de l'entrée Ouest de Vif – création d'une borne de recharge, place de la Libération pour le compte de Grenoble Alpes Métropole et de la commune de Vif;

Vu la DIT22-00135DAET 5 accordée par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit de Grenoble Alpes Métropole et de la commune de Vif – pour le réaménagement des espaces publics dans le cadre de l'opération « Entrée Ouest de Vif » ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise EIFFAGE – 8 rue Diderot – 38 400 SAINT MARTIN D'HERES est autorisée à procéder aux travaux de réaménagement des espaces publics dans le cadre de l'opération « Entrée Ouest de Vif » - comprenant notamment la création d'une borne de recharge, en coordination avec les entreprises intervenant concomitamment sur le site, soit

- COLAS – ZA Les Condamines – 38 320 BRESSON,
- AVERI TP – 1 rue Marcel Chabloz – 38 400 SAINT MARTIN D'HERES,
- SOLS ALPES – 36 allée de l'Emporey – 38 113 VEUREY VOROIZE,
- FAR – 36 rue du Béal – 38 400 SAINT MARTIN D'HERES.

Article 2 : lieux

- place de la Libération – parkings arrière Mairie et côté Ouest Mairie

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

CYCLES PIED A TERRE - CHAUSSEE RETRECIE - CHEMINEMENT/TROTTOIR BARRE
- INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – ROUTE BARREE
- VITESSE LIMITEE A 10 KM/H.

Article 4 : Modification de la circulation et prescriptions :

Du 07 au 18 septembre 2026 inclus :

Le plan de circulation sera adapté au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

- route barrée y compris soirs et week-end,
- maintien cheminement piétons et trottoirs lorsque possible techniquement,
- les cyclistes devront être pied à terre,
- maintien de l'accès riverains de part et d'autre de l'emprise des travaux.

Article 5 : *Signalisation*

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 6 : *Exécution*

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 02 septembre 2026,

**Par délégation du Maire,
Le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,
Aymeric FAIVRE**

